



Liberté + Égalité + Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**ANNEXE**

à

**l'arrêté préfectoral n°2018-23366 du 4 juillet 2018  
portant modification des statuts du  
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable OUEST 35**

*Modification de l'article 1 :*

*Adhésion de MONTFORT COMMUNAUTE en représentation-substitution  
de la commune de Montfort-su-Meu*

*Modification de l'article 2 : objet du syndicat*

*Modification de l'article 3 : changement de siège social*

**STATUTS**

**Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable OUEST 35**

**Article 1<sup>er</sup> – Constitution du Syndicat**

En application de l'article L.5711-1 du CGCT, est constitué un Syndicat mixte composé :

**des syndicats :**

- Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Montauban – Saint Méén,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères,
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Port De Roche,
- Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays de Bain,
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Guipry-Messac Saint-Malo-De-Phily,

**de la communauté de communes:**

- « MONTFORT COMMUNAUTÉ » en représentation-substitution de la commune de Montfort-sur- Meu,

**de la commune :**

- Ville de REDON.

Le Syndicat a pour dénomination : « Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable OUEST 35 » et comme nom d'usage « SMPEP OUEST 35 ».

## **Article 2 - Objet du Syndicat**

Le SMPEP OUEST 35 a pour objet :

- la production d'eau potable à partir des installations lui appartenant déjà et à partir de nouveaux équipements à créer,
- le transport de cette eau jusqu'aux ouvrages des collectivités adhérentes,
- la protection de l'ensemble des ressources en eau des collectivités adhérentes contre les pollutions diffuses d'origine agricole, telles que définies à l'article 2.1 ci-après.

Ces compétences concernent :

- L'exploitation des ouvrages de production et de transport d'eau dont il est maître d'ouvrage,
- L'étude et la réalisation des nouveaux ouvrages de production d'eau potable,
- L'étude des ressources en eaux souterraines et de surface sur les plans qualitatifs et quantitatifs, ainsi que leur exploitation optimale,
- L'étude et la réalisation de nouveaux ouvrages de retenue et stockage d'eau brute et de captage des nappes souterraines par puits ou forages, nécessaires à la couverture des besoins en eau liés au développement démographique et économique du territoire,
- L'étude et la réalisation de canalisations d'interconnexion et de tous les ouvrages de pompage et de stockage associés pour le transfert d'eau d'une unité de production vers les installations d'une collectivité membre ou voisine du SMPEP OUEST 35,
- Les achats, ventes et échanges d'eau, permanents ou temporaires, avec les collectivités membres et les collectivités voisines ; ces achats et ventes d'eau sont gérés par le biais de conventions,
- La protection de l'ensemble des ressources en eau exploitées contre les pollutions diffuses et à ce titre :
  - o L'établissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection de ses ressources,
  - o L'établissement des plans de gestion des ressources et l'animation des comités de suivi correspondants,
  - o La maîtrise d'ouvrage, seul ou avec d'autres maîtres d'ouvrage compétents, des programmes d'action et des aménagements techniques jugés utiles pour assurer cette protection sur les bassins versants concernés.

Ces compétences de production-transport d'eau potable et de protection des ressources s'appliquent à l'ensemble des membres du SMPEP OUEST 35.

Le Syndicat fournit également une assistance technique et administrative aux collectivités membres qui en font la demande. Un service technique mutualisé a été mis en place pour cela. Le fonctionnement de cette mise à disposition du personnel technique est régi par le biais d'une convention.

Le Syndicat adhère et siège par ailleurs :

- Au Syndicat Mixte de Gestion pour l'Approvisionnement en Eau de l'Ille-et-Vilaine (SMG 35), de façon permanente ; à cet effet, il désigne 2 titulaires et 2 suppléants ;
- A l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) jusqu'à la mise en service de l'Aqueduc Vilaine-Atlantique et la prise de la compétence Transport par le SMG 35 ; à cet effet, le Syndicat désigne 2 titulaires.

### **Article 3 – Durée et siège**

Le SMPEP OUEST 35 est constitué pour une durée illimitée.

Le siège est fixé au numéro 38, rue du Rocher à GUICHEN (35580).

### **Article 4 – Administration**

Le SMPEP OUEST 35 est administré par un comité composé de délégués élus par les membres adhérents, à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par collectivité membre.

Tous les délégués prennent part au vote, dans les conditions fixées par l'article L.5212-16 du CGCT, pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres.

### **Article 5 – Constitution du Bureau**

Le comité du Syndicat désigne parmi ses membres un Bureau comprenant :

- Un président,
- Deux secrétaires,
- Trois vice-présidents,
- Cinq délégués.

### **Article 6 – Receveur**

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Trésorier de PLÉLAN-LE-GRAND.

### **Article 7 – Ressources financières du Syndicat**

Les ressources financières du SMPEP OUEST 35 comprennent :

- Les redevances et contributions correspondant aux services assurés, dont les montants sont fixés annuellement par le comité du Syndicat,

- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et toutes autres sources auxquelles le Syndicat pourrait prétendre,
- Le fonds de concours départemental attribué par le SMG35,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs,
- Les revenus des biens meubles et immeubles.

Pour les dépenses d'administration générale, le SMPEP OUEST 35 dispose d'un tarif de contribution qui sera adapté si besoin.

#### **Article 8 – Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés conformément aux dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20 du CGCT.

#### **Article 9 – Référence aux textes**

Pour ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions réglementaires en vigueur du CGCT sont appliquées.

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2018-23366  
du 4 juillet 2018  
portant modification des statuts du Syndicat Mixte de  
Production d'Eau Potable OUEST 35

Rennes, le - 4 JUIL. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
Pour le Secrétaire Général, par suppléance  
le directeur de cabinet

  
Augustin CELLARD